

CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX
Procès-verbal de la séance du 06 Mars 2026

Le six Mars deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de M. Isabelle SEGURA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 09

Quorum : 05

Nombre de conseillers présents : 07

PRESENTS : Roger CHENUT – Peggy GERARD – Christelle MASSIAS – Nadine EINHORN – Anne-Cécile ALZIEU – Isabelle SEGURA – Yannick ROUKAVITZINE

ABSENTS : Jérémy COHET – Bruno FERREIRA SEBBANE

ABSENTS EXCUSES : /

PROCURATIONS : /

SECRETAIRE DE SÉANCE : Christelle MASSIAS

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 02/12/2025
- 2- Approbation du Compte Administratif 2025
- 3- Approbation du Compte de Gestion 2025
- 4- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- 5- Autorisation de paiement avant vote du budget primitif 2026
- 6- Non restitution de la caution du garage n°02
- 7- Demande de subvention à Territoire d'Energie 90
- 8- Adhésion au service d'inspection en santé et sécurité au travail du CDG90
- 9- Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale
- 10-Convention formation « Sensibilisation en prévention »
- 11-Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Approbation du Compte Administratif 2025

Après présentation du Compte Administratif 2025 par Mme la Maire et sous la présidence de Roger CHENUT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal est appelé à voter et arrêter les résultats du Compte Administratif 2025 tels que résumés ci-dessous :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	18 106.26	316 900.46
Excédent reporté 2024	-----	109 835.96
Dépenses	24 909.77	238 214.61
Déficit reporté 2024	2 115.64	-----
Résultat de clôture de l'exercice 2025	-8 919.14	188 521.81
Restes à réaliser		
Dépenses	42 700.00	
Recettes	17 261.00	

.....
.....

Mme la Maire ne prenant pas part au vote

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 06

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Approbation du Compte de Gestion 2025

Le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par la commune de Petit-Croix, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le trésorier du Centre des Finances Publiques du Grand Belfort assure la comptabilité de la commune.

Après avoir constaté que les résultats du Compte de Gestion 2025 concordent avec ceux du Compte Administratif 2025,

il est demandé au conseil municipal d'approuver les dits résultats et d'autoriser Mme la Maire à signer le Compte de Gestion 2025.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, considérant que le compte administratif 2025 présente un excédent de fonctionnement de 188 521.81 €, considérant l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'affecter à l'exécution du virement à la section d'investissement (c/ 1068) la somme de 8 919.14 € + 25 439.00 € (affectation complémentaire en réserve c/1068) et à l'excédent reporté en section de fonctionnement (c/ 002) la somme de 154 163.67 €.

.....

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Autorisation de paiement avant vote du budget

Le Maire expose que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard le 30 Avril 2026.

Le conseil municipal est appelé à

- **AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite d'un montant de $27\,366\,€ \times \frac{1}{4} = 6\,841.50\,€$
 - **AFFECTER** au chapitre budgétaire 21,
Article 2188, la somme de 750 € TTC (Achat débroussailleuse)
-
-

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6 – Non remboursement de la caution du garage n°02

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que Mme PFHURTER Patricia demeurant 13 Grande Rue à Petit-Croix a quitté la commune au 1^{er} février 2026 et a donc restitué le garage n°02 qu'elle louait depuis le 1^{er} février 2019.

Lors de l'état des lieux effectué avec M. CHENUT Roger, adjoint au Maire, Mme PFHURTER n'a pas restitué les clés du garage indiquant les avoir perdues.

Au vu du montant des loyers impayés à ce jour, soit la somme de 231.18 €, et à la non restitution des clés du garage, Mme la maire propose au conseil municipal de ne pas restituer la caution versée par Mme PFHURTER à son entrée dans les lieux en 2019, soit la somme de 34.36€.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7 – Demande de subvention à Territoire d'Energie 90

Madame la Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département, a créé un Fonds de Transition Energétique lors du Comité syndical du 8 février 2021. Il est destiné à soutenir les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables. Lors du comité du 22 février 2022, ce fonds a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le Fonds de Transition Energétique, plafonné à 300 000 € par an, est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Il est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TE90 perçoit la TCCFE. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur une période de six ans, à savoir avant le 8 février 2027. Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérante de Territoire d'Energie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

Madame la Maire informe que la commune disposait d'un Fonds de Transition Energétique disponible de 10 800 €. Au 01/01/2025, le solde de cette enveloppe se montait à 7 822 €.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie, la commune a pour projet de remplacer les luminaires existants dans la salle du conseil et le secrétariat (tubes néon) par des spots LED, l'installation de radiateurs à chaleur douce et la pose d'une VMC simple flux hygroréglable pour un montant total de 6 392.50 €HT.

Madame la Maire propose de solliciter le Fonds de Transition Energétique de Territoire d'Energie 90 à hauteur de 5 114 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- S'ENGAGER à réaliser et financer l'opération décrite plus haut ;
- SOLLICITER le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du Fonds de Transition Energétique ;

- AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d’Energie 90 se rapportant au Fonds de Transition Energétique.

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8 – Adhésion au service d’inspection en santé et sécurité au travail du CDG90

Le maire présente au conseil municipal une délibération tendant à procéder à l’adhésion au service de Chargé(e) d’Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) que le centre de gestion a officialisé le 19 décembre 2025.

Il rappelle que tous les employeurs de la fonction publique, quelle que soit la taille de leur effectif, sont censés désigner un CISST dont la mission consiste à contrôler « les conditions d’application des règles d’hygiène et de sécurité » et à proposer « à l’autorité territoriale compétente toute mesure qui (lui) paraît de nature à améliorer l’hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. »

Le CISST complète donc utilement le dispositif des acteurs de prévention par le contrôle de l’effectivité de la politique hygiène et sécurité mise en œuvre et les possibles voies d’amélioration.

Le CISST ne pouvant exercer ces missions sans avoir suivi une formation obligatoire de 15 jours, le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux employeurs territoriaux de mettre à disposition dp, CISST, sur la base d’une convention.

Le dispositif est prévu par l’article L452-44 du code général de la fonction publique.

L’adhésion à ce service permet l’intervention du CISST, selon un temps d’activité annuel exprimé en heure et fonction du nombre d’agents présents.

Chargé(e) d’Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)	2026
En dessous de 10 agents	200 euros pour 4 heures d’activités garanties par an
Entre 10 et 19 agents	400 euros pour 8 heures d’activités garanties par an
Entre 20 et 29 agents	600 euros pour 12 heures d’activités garanties par an
Entre 30 et 49 agents	800 euros pour 16 heures d’activités garanties par an
Entre 50 et 89 agents	1 500 euros pour 24 heures d’activités garanties par an
Entre 90 et 199 agents	2 000 euros pour 36 heures d’activité garanties par an
À partir de 200 agents	4 500 euros pour 105 heures d’activité garanties par an
Toute demande d’intervention réalisée en dehors de ces forfaits est facturée sur le fondement d’un devis fondé sur un tarif de 50 € de l’heure	

Le contenu du temps d'activité est fixé par le CISST dans les limites d'une lettre de cadrage.

Le maire précise encore que la désignation du CISST ne peut intervenir qu'une fois obtenu l'avis favorable du comité social territorial.

A noter que le centre de gestion a obtenu du comité social territorial, le 3 février dernier, un avis favorable préalable pour toutes les délibérations émises par les employeurs en dépendant.

Le maire souligne le caractère peu onéreux du service, marquant la volonté du conseil d'administration du centre de gestion de le rendre accessible à l'ensemble des adhérents afin de leur permettre de répondre intégralement à leurs obligations légales

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à autoriser

- l'adhésion au service d'inspection en santé et sécurité au travail du CDG90 à compter de l'année 2026
- Mme la Maire à signer la convention d'adhésion au service et à effectuer toutes les démarches nécessaires

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9 – Adhésion au groupement de commande pour la livraison et la fourniture de dispositifs de signalisation verticale

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune adhère au groupement de commandes initié par le Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire.

A l'occasion du renouvellement du marché départemental au 1^{er} janvier 2027, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de renouveler l'adhésion de la commune à un tel groupement.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à

- DONNER son ACCORD à l'adhésion de la commune de Petit-Croix au groupement de commandes initié par le Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que tout document relatif à ce marché.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10 – Convention formation « Sensibilisation en prévention »

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que dans la cadre de sa fonction d'assistant de prévention, Mme STAECHELIN Manuella, adjoint technique, est amenée à suivre régulièrement un certain nombre de formations.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, à travers son service hygiène et sécurité, accompagne les communes dans la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail, en proposant des formations adaptées.

Aussi, à la demande de Mme STAECHELIN, il est proposé de l'inscrire à la formation « Gestes et postures au travail – Agents polyvalents des services techniques » qui se déroulera le 16 septembre 2026 pour un coût forfaitaire de 42€.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à

- DONNER son ACCORD à l'inscription de Mme STAECHELIN à la formation demandée,
- AUTORISER Mme la Maire à signer la convention correspondante avec le CDG90

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 07

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



QUESTIONS DIVERSES :

- Anne-Cécile ALZIEU fait part d'une question de M. AMOURI Patrick concernant le prolongement du fossé, celui-ci se situe sur la partie départementale
- Réunion de la commission fleurissement fixée au 13 mars 2026 à 18h30.

Séance levée à 20h14

Procès-verbal approuvé ~~et/ou modifié~~ lors de la séance du 20/03/2026

Le Président de séance,



Le secrétaire de séance,

